

FICHE 5
PROCÉDURE DE DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES
DIPLÔME NATIONAL DU BREVET – CERTIFICAT DE FORMATION GÉNÉRALE
DIPLÔME D'ÉTUDES EN LANGUE FRANÇAISE – CERTIFICATIONS EN LANGUES

TRÈS IMPORTANT

Le dossier de demande d'aménagements doit être complété soigneusement et signé par le candidat ou son représentant légal. Il doit être complet avant envoi à la direction des examens et concours et/ou au médecin désigné par la CDAPH.

1. Contacts à la direction des examens et concours (DEC)

Pour contacter les gestionnaires de la cellule handicap, merci de bien vouloir vous référer au tableau de répartition ci-dessous.

Courriel	dec-csh1@ac-lyon.fr	dec-csh2@ac-lyon.fr		dec-csh3@ac-lyon.fr	dec-csh4@ac-lyon.fr
Gestionnaire	Corentin Hakkar	Jennifer Garcia	Léa Pouilly	Isabelle Mollier-Lion	Stéphane Lopez
Téléphone	04 72 80 60 79	04 72 80 68 28		04 72 80 64 14	04 72 80 61 06
Diplômes et départements gérés	DNB *01*	DNB *42*	DNB *42*	DNB *69*	DNB *69*
	Certifications en langues *01-42-69*	Candidats de A à L DELF *01-42-69*	Candidats de M à Z	Candidats de A à L DNB *ÉTRANGER*	Candidats de M à Z CFG *01-42-69*

2. Publics concernés

- ▶ Candidats des établissements publics, privés sous contrat et hors contrat en métropole.
- ▶ Candidats des centres scolaires à l'étranger (établissements homologués par le MENJS).
- ▶ Candidats individuels en métropole et à l'étranger.

3. Identification du dossier à compléter

SITUATION DU CANDIDAT	DOSSIER A COMPLÉTER
Je suis redoublant je souhaite d'autres aménagements que l'année précédente.	Procédure complète Annexe 1A
Je suis bénéficiaire d'un PAP, PAI, PPS avec avis médical mais je souhaite demander d'autres aménagements.	
Je ne suis pas bénéficiaire d'un PAP, PAI ou PPS.	
Je souhaite demander une majoration d'un temps d'épreuve au-delà d'un tiers temps.	
Je souhaite formuler une première demande d'aménagements.	
Je présente une limitation temporaire d'activité.	Procédure simplifiée Annexe 1B
Je suis redoublant et je souhaite les mêmes aménagements que l'année précédente.	
Je suis bénéficiaire d'un PAP, PAI, PPS avec avis médical.	

4. Circuit que la demande doit suivre en fonction de la situation du candidat

DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS DES ÉPREUVES		
CANDIDATS SCOLAIRES - APPRENTIS - FPC		CANDIDATS INDIVIDUELS
L'ÉTABLISSEMENT DE SCOLARITÉ DOIT SELON LA PROCÉDURE		
PROCÉDURE COMPLÈTE 1A	PROCÉDURE SIMPLIFIÉE 1B	
<ul style="list-style-type: none"> Établissement avec médecin scolaire La demande d'aménagements (1A) sera obligatoirement étudiée et visée par le médecin scolaire de l'établissement, puis transmise par mail à : voir 1) Contacts à la DEC. Établissement sans médecin scolaire La demande d'aménagements (1A) devra être faite auprès du service du Médecin désigné par la CDAPH selon le département de l'établissement (Loire – Rhône – Ain). Coordonnées des médecins dans le tableau ci-dessous. <p>et pour le suivi, transmettre par mail une copie de la demande d'aménagements (1A) sans aucune pièce médicale à : voir 1) Contacts à la DEC.</p>	<p>La demande d'aménagements (1B) + le PAP, PAI, PPS avec obligatoirement l'avis médical du médecin devra être transmise par mail à : voir 1) Contacts à la DEC</p>	<p>Le candidat doit faire parvenir sa demande d'aménagements (1A) accompagnée des pièces médicales ou sa demande d'aménagements (1B) pour un redoublant, qui souhaite les mêmes aménagements que 2022 à : voir 1) Contacts à la DEC</p> <p>La cellule handicap se charge du suivi de la demande d'aménagements.</p>

ENVOIS ET PIÈCES A JOINDRE			COORDONNÉES MÉDECINS
AIN	<p>1 seul envoi à faire</p> <p>Par courrier postal uniquement</p>	<p>→ La demande d'aménagement (1A)</p> <p>→ Les pièces médicales sous pli cacheté.</p>	Centre médico-scolaire 1 1 rue La Fontaine 01000 Bourg-en-Bresse
LOIRE	<p>1 seul envoi à faire</p> <p>Par courrier postal uniquement</p>	<p>→ Les demandes d'aménagements (1A)</p> <p>→ Les pièces médicales sous pli cacheté.</p>	DSDEN 42 - Service santé des élèves Aménagements d'examens 11 rue des docteurs Charcot 42023 Saint Etienne cedex 2
RHÔNE	<p>2 envois à faire</p> <p>1 envoi par courrier postal</p>	<p>→ Les pièces médicales sous pli cacheté.</p>	DSDEN 69 - Service de santé scolaire Aménagements d'examens 21 rue Jaboulay 69309 Lyon cedex 07
	<p>1 envoi par mail</p>	<p>→ Les demandes d'aménagements (1A)</p>	ce.ia69-mseexamens@ac-lyon.fr

5. Circuit que la demande doit suivre en fonction de la situation du candidat pour les centres à l'étranger

La demande d'aménagement est adressée par l'établissement scolaire du candidat (ou établissement de référence pour les candidats individuels) au conseiller de coopération et d'action culturelle (COCAC) de l'ambassade de France.

6. Informations diverses sur la formulation des demandes d'aménagements

Les candidats de 3^{ème} redoublants, ayant bénéficié d'aménagements d'examen au titre de leur handicap lors de la session 2022, peuvent bénéficier de la reconduction desdits aménagements pour les épreuves de la session 2023. Dans ce cas, il faut compléter l'**annexe 1B** et joindre une copie de la décision d'aménagement de la session précédente.

Si les candidats souhaitent bénéficier d'autres aménagements que ceux obtenus lors de la précédente session, la reconduction n'est pas possible. Ils devront déposer une nouvelle demande.

La conservation des notes des épreuves terminales du DNB sur la session suivante est possible et doit être indiquée sur les **annexes 1A ou 1B**.

En cas d'inscription à deux examens (par exemple CFG et DNB), il convient de remplir deux demandes d'aménagement, les épreuves étant de nature différente.

7. Épreuves et dispenses

➔ **Concernant le Diplôme National du Brevet (DNB) :**

- L'aménagement de l'évaluation du socle commun de compétences est conduit sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les candidats scolaires et CNED présentant une déficience auditive, du langage écrit, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit peuvent être dispensés de l'évaluation de la composante « comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et le cas échéant, une langue régionale » du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

L'évaluation des compétences n'est pas concernée par la conservation des points sur la session suivante.

- L'aménagement des épreuves finales

- Pour l'épreuve écrite portant sur les programmes de mathématiques, physique chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie, les candidats présentant un trouble visuel ou neuro-visuel peuvent bénéficier d'une adaptation de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques en lien avec les outils pédagogiques utilisés par le candidat ou de la neutralisation de l'exercice d'algorithmique de l'épreuve de mathématiques.

- Pour l'épreuve écrite portant sur les programmes de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique, les candidats présentant une déficience motrice, sensorielle ou un trouble des fonctions exécutives peuvent être dispensés de l'exercice de tâche cartographique. Les candidats présentant un trouble auditif, de l'écriture manuscrite, du langage oral, de la parole, ou de l'automatisation du langage écrit peuvent bénéficier de l'adaptation de l'exercice de dictée.

- Pour l'épreuve écrite de langue vivante étrangère, les candidats individuels présentant une déficience auditive, du langage écrit, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit peuvent bénéficier d'une dispense.

- Pour l'épreuve orale de soutenance de projet qui est une épreuve ponctuelle et qui ne dépend pas du contrôle continu, aucune dispense ne peut être accordée. Les candidats présentant une déficience du langage oral ou de la parole peuvent bénéficier d'une adaptation orale de soutenance de projet ; les candidats peuvent être autorisés à s'exprimer durant cette épreuve selon les modalités qu'ils utilisent habituellement dans les situations de communication orale. Cet aménagement se fait à discrétion et sous la responsabilité du chef d'établissement à titre exceptionnel, en fonction de la situation de chaque candidat. Il ne peut s'agir d'une mesure automatique.

- Le temps majoré n'est pas automatiquement lié à l'épreuve de dictée aménagée. Un candidat peut bénéficier d'un tiers-temps seul ou d'une dictée aménagée sans tiers-temps.

- Le candidat qui a obtenu l'autorisation d'utilisation de son ordinateur ne bénéficie pas automatiquement de sujets sur support informatique.

- Pour obtenir les sujets sur support informatique, le candidat doit faire une demande expresse d'adaptation de sujet.

- L'agrandissement des sujets est limité : seuls les agrandissements de A4 en A3, en Arial 16 et en Arial 20 sont possibles. La reproduction de ces sujets agrandis ainsi que des sujets en Braille n'est pas effectuée par le rectorat de Lyon qui les commande dans une autre académie. Il est donc essentiel de déposer les demandes de sujets spécifiques le plus tôt possible.

- Pour les candidats daltoniens, l'étiquetage des crayons de couleur n'a pas à faire l'objet de demande d'aménagement.

➔ **Concernant le Certificat de Formation Générale (CFG) :**

- L'aménagement de l'évaluation du socle commun de compétences se fait sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les candidats scolaires présentant une déficience auditive, du langage écrit, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit peuvent être dispensés de l'évaluation de la composante « comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et le cas échéant, une langue régionale » du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

➤ L'aménagement des épreuves finales

- Pour l'épreuve orale (candidats scolaires et individuels), les candidats présentant une déficience du langage oral ou de la parole peuvent bénéficier d'une adaptation orale de soutenance de projet ; les candidats peuvent être autorisés à s'exprimer durant cette épreuve selon les modalités qu'ils utilisent habituellement dans les situations de communication orale.

L'aménagement de l'épreuve orale peut prendre plusieurs formes, en fonction des besoins du candidat : majoration du temps, accès au locaux et installation matérielle, aide technique (matériel spécifique), aides humaines (AVS ou enseignant spécialisé).

- Pour les épreuves écrites (candidats individuels uniquement), l'aménagement peut prendre plusieurs formes en fonction des besoins du candidat : majoration du temps, accès au locaux et installation matérielle, aide technique (matériel spécifique), aides humaines.

➔ **Concernant le Diplôme d'Études en Langue Française (DELF) :**

Il n'y a pas d'aménagement spécifique à cet examen.

→ **Concernant la Certification en langues (Anglais, Allemand, Espagnol) :**

Il est possible d'adapter le sujet à certains formats (sujet en braille avec ou sans support numérique, fichier .txt, Arial 16, Arial 20).

8. Notification d'aménagements destinée au candidat

La notification d'aménagements est générée par la cellule handicap **qui a valeur de décision de l'autorité administrative (rectorat).**

Pour les candidats scolarisés, elle est publiée sur Cyclades aux établissements de scolarité qui ont la charge de la remettre au candidat ou à son représentant légal.

Pour les candidats individuels, non scolarisés, la notification d'aménagements est déposée sur son compte Cyclades. Un envoi est aussi effectué sur son adresse mail renseignée lors de l'inscription.